

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par les LABORATOIRES DES PYRENNÉES ET DES LANDES d'occuper le bâtiment administratif ex-Célanèse et son terrain d'assiette situés sur la commune de Pardies.

DECIDE

Article 1 : de conclure, avec les LABORATOIRES DES PYRENNÉES ET DES LANDES, un crédit-bail immobilier pour « L'IMMEUBLE » à usage de Laboratoires et de bureaux, qui se compose d'un terrain de 4 880 m² et d'un bâtiment de 1 500 m² environ, le tout figurant au cadastre de la commune de PARDIES section AB-79.

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de DIX années commençant à courir le 3 avril 2018 pour se finir le 2 avril 2028.

Article 3 : de fixer le montant du loyer annuel du présent crédit-bail comme suit :

- 150 000 € le jour de la signature de l'acte, à savoir 140 000 € correspondant au coût du bâtiment et 10 000 € pour le terrain.
- 10 000 € HT par an pendant dix ans à savoir 9 000 € correspondant au coût du bâtiment et 1 000 € pour le terrain.

Fait à Mourenx, le 3 avril 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/04/2018